

Arrêté n° 54/23/AJ
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu le Code Pénal article R .610-5,

Vu la demande formulée par Messieurs les Responsables des services des Sports des villes de LONS et de LESCAR,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Le parcours du cœur » organisée par les villes de LONS et de LESCAR, il y a lieu afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, de réglementer la circulation sur diverses voies communales,

ARRÊTE

Article 1er:

Est autorisée sur la commune de Lons, le dimanche 02 avril 2023 de 8h à 12h, la manifestation « Parcours du Cœur » avec les circuits de 11 kms (pédestre) et 23 kms (VTT). Les participants devront se conformer aux règles du code de la route, sauf pour les concurrents du parcours VTT qui pourront entrer sur le parking de la piscine Aqualons par son sens interdit après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2ème :

La circulation pourra être interrompue le dimanche 02 avril 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation par les signaleurs et policiers municipaux, pendant le passage des participants empruntant les parcours de 11 et 23 kilomètres.

Article 3ème :

La pré signalisation et les limites de prescriptions à la charge du Responsable du service des sports de la Commune de LONS seront indiquées par signaux conformes à la réglementation.

Article 4ème :

Messieurs, le Directeur Général des Services de la Ville de LONS, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du service des sports, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

-par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

-par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration.

-par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Article 5ème:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le responsable du service des Sports de LONS
- Monsieur le responsable du service des Sports de la ville de LESCAR.

A LONS, le 08 mars 2023

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE

Circuit VTT 23 km



